

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothee, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BÂTIMENT - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU
PILOTAGE ET DU DEPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE CUBE/EPCI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) en partenariat avec le programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) et le CEREMA organisent le championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ayant pour vocation d'accompagner et de challenger les collectivités dans la réduction de la consommation d'énergie de leurs bâtiments publics.

Le programme du concours prévoit plus particulièrement la mise à disposition de ressources (outils, conseils, guides, fiches actions, documents d'organisation, ressources bibliographiques) et de 7 modules de formation à distance interactifs, ainsi qu'un accompagnement des équipes dans la méthodologie, le déploiement de la démarche de sobriété et l'animation avec l'appui du CEREMA.

Ce concours permettra à la collectivité de mener plusieurs types d'actions telles que :

- des actions de formation, sensibilisation et communication avec les occupants des bâtiments publics,
- des actions sur l'exploitation et la maintenance par les équipes techniques,
- des travaux de faible investissement sur les systèmes et des actions

L'inscription au programme ACTEE CUBE Ville/EPCI d'un montant de 40 000 euros est financé en majeure partie par les certificats d'économies d'énergie, financement déclenché automatiquement après la signature du devis d'inscription de la collectivité. Ainsi la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay n'engagera que la somme de 14 400 € pour la participation de ce challenge. Aucun dossier de candidature n'est à produire par la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ainsi que le versement de sa participation d'un montant de 14 400 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) telle que ci-annexée, d'une durée de 11 mois, soit d'octobre 2025 à août 2026. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ainsi que le versement de sa participation d'un montant de 14 400 euros.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) telle que ci-annexée, d'une durée de 11 mois, soit d'octobre 2025 à août 2026. »

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 OCT. 2025

Et de la publication le : 06 OCT. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic

Convention inscription au projet CUBE Ville/EPCI

Entre les soussignés :

Institut Français pour la Performance du Bâtiment, dont le siège est situé au 7 rue Blanche 75009 PARIS, représenté par Charlène Chatel, responsable projet CUBE Ville.

Ci-après dénommée « l'IFPEB » d'une part,

Et,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dont le siège est situé à Hôtel communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BÉTHUNE CEDEX, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, président.

Ci-après dénommée « la collectivité » d'autre part,

1. Préambule

Le programme ACTEE CUBE Ville/EPCI, est porté par un programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE) ACTEE+ validé par arrêté du 28 novembre 2022. Il a été lancé en 2024 conjointement par la FNCCR, l'IFPEB et le Cerema, qui ont signé un protocole d'accord de mise en œuvre pour le pilotage et le déploiement de la démarche CUBE Ville le 22 février 2024. ACTEE CUBE Ville/EPCI a pour objectif la réalisation d'économies d'énergie dans les bâtiments des collectivités.

Plusieurs types d'actions sont possibles au sein du concours :

- des actions de formation, sensibilisation et communication avec les occupants des bâtiments,
- des actions sur l'exploitation et la maintenance par les équipes techniques,
- des travaux de faible investissement sur les systèmes,

Il s'agit d'économiser un maximum d'énergie en 1 an de concours, avec 1 an de suivi des consommations corrigées en fonction des variations annuelles du climat.

Le programme CUBE Ville/EPCI fait partie des ligues du Championnat de France des économies d'énergie qui vise à faire avancer la sobriété énergétique au sein des bâtiments.

Le programme prévoit plus particulièrement :

- la mise à disposition de ressources (outils, conseils, guides, fiches actions, documents d'organisation, ressources bibliographiques),
- la mise à disposition de 7 modules de formation à distance interactifs,

- un accompagnement des équipes dans la méthodologie, le déploiement de la démarche de sobriété et l'animation.

2. Objet de la convention

1. Modalités de mise en œuvre

La collectivité recevra de la part de la Direction Territoriale des Hauts-de-France du Cerema l'accompagnement opérationnel de l'équipe projet. L'équipe du Cerema se chargera de déployer les outils et méthodes du programme ACTEE CUBE Ville/EPCI. Plusieurs réunions sont prévues dans le déroulé du programme à l'échelle de la collectivité et à l'échelle nationale :

- Webinaire de montage/préparation,
- Réunion de cadrage avec les équipes des bâtiments inscrits pour déployer la méthodologie, donner les clés d'actions et outils en faveur de la sobriété énergétique,
- Évènement de lancement/ temps fort pour proposer à l'ensemble des occupants des bâtiments une action d'appropriation et/ou de sensibilisation aux économies d'énergie,
- Webinaire de partage d'expérience à mi-parcours,
- Évènement de clôture : bilan et pérennisation des actions.

2 réunions de réseau inter-collectivités sont proposées et une cérémonie de remise de prix a lieu en fin de concours pour valoriser les champions de la sobriété énergétique.

L'IFPEB met à disposition un *Espace candidat* pour tous les participants au challenge CUBE Ville/EPCI. Cet espace est composé :

- d'une **plateforme de calcul des économies d'énergie** réalisées par la collectivité pendant l'année de concours avec une année de suivi.

La collectivité s'engage à fournir aux organisateurs du concours la liste des bâtiments et compteurs associés qu'elle souhaite inscrire au concours et de donner mandat à l'IFPEB pour une remontée automatique des données gaz (GRDF) et électricité (Enedis). Pour d'autres types d'énergies (biomasse, fioul, réseaux de chaleur), la collectivité s'engage à saisir les données énergétiques de ses bâtiments sur l'espace candidat.

Un classement d'économies d'énergie est prévu à l'échelle des hôtels de ville/hôtels communautaires.

- d'un **espace ressources** contenant un certain nombre de documents, d'outils et de supports pour mener à bien les actions d'économies d'énergie avec les usagers.

- d'un **kit de communication composé de**

kakémono, affiches, planches de stickers nudges et "bâtiment engagé", visuel réseaux sociaux, mails types. Tous les supports de communication seront mis à disposition des candidats en version numérique, canva et adobe. Les candidats pourront modifier, adapter et imprimer ces supports à leur guise ou les utiliser tels quels. Dans un souci d'éco-conception, les affiches seront disponibles en fond de couleur ou en fond blanc de manière à être sobre en encre et en énergie.

Le kakémono du kit de communication sera fabriqué pour la collectivité et chaque bâtiment inscrit recevra une enveloppe composée de :

- 1 courrier de bienvenue

- 1 affiche
- 2 planches de nudges
- 1 planche de stickers “bâtiment engagé”

2. Montant de l’inscription et conditions de paiement

L’inscription au programme ACTEE CUBE Ville/EPCI est de 14 400 euros pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

Dans sa globalité le programme CUBE Ville/EPCI coûte 40 000 euros. Il est donc financé en majeure partie par les certificats d’économies d’énergie. Ce financement est déclenché automatiquement après la signature du devis d’inscription de la collectivité. (Aucun dossier de candidature n’est à produire par la collectivité.

Cette inscription fera l’objet d’un versement unique à la signature de la présente convention.

3. Calendrier du programme / durée de la convention

La présente convention est conclue pour 11 mois et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ACTEE CUBE Ville/EPCI est déployé d’octobre 2025 à août 2026 pour la troisième saison.

La planification du déploiement du programme (dates des réunions) est définie avec la collectivité et le Cerema en fonction des plannings.

Les consommations énergétiques de l’année concours sont mesurées de septembre 2025 à août 2026.

4. Responsabilité

L’IFPEB conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l’exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l’IFPEB s’engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la collectivité puisse être en cause.

L’IFPEB devra justifier de l’existence de ces polices sur demande de la collectivité.

5. Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l’amiable sera d’abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

6. Contrôle de la collectivité

L’IFPEB s’engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation du présent projet, notamment par l’accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d’Agglomération en vue de vérifier l’exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

7. Evaluation

Les signataires s'engagent à mettre en place un Comité de Suivi. Celui-ci a pour mission de s'assurer du suivi de la présente.

Une évaluation sera produite conjointement à cet effet par les services respectifs. A cet effet les signataires élaboreront conjointement les indicateurs de suivi de la présente.

Les signataires porteront à la connaissance des assemblées respectives les travaux du Comité de suivi.

8. Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

9. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Signature IFPEB -Christophe Rodriguez

*Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay,
Artois-Lys Romane,
Le Vice-Président délégué*

Ludovic IDZIAK